

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME



SAINT-TROPEZ

Sommaire

SAINT-TROPEZ

03	Le classement des meublés de tourisme, c'est quoi ?
04	Comment faire classer son meublé ?
06	Tarifs de la visite de classement
06	Déroulement de la visite
07	Visite non conforme : modalités et conséquences
09	Nos engagements
09	Modalités de réclamation
10	Nous contacter

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME, C'EST QUOI ?

SAINT-TROPEZ



Le classement est un repère officiel de qualité et de fiabilité pour les clients. Il valorise l'image de votre établissement, renforce sa notoriété et peut contribuer à attirer davantage de visiteurs.

Il peut également ouvrir droit à certains avantages fiscaux ou à des aides financières. Attribué selon 133 critères, le classement repose sur trois grandes catégories :

- Les équipements et aménagements,
- Les services proposés à la clientèle,
- L'accessibilité et les engagements en matière de développement durable.

Les établissements sont classés de 1 à 5 étoiles, en fonction de leur niveau de confort et de service.

**Ce classement est valable pour
une durée de 5 ans.**

COMMENT FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ ?

**Voici les 5 étapes à suivre pour une
procédure simple et efficace :**

1. Informez-vous sur la procédure

Nous mettons à votre disposition tous les documents nécessaires :

- La présente note d'information
- Le référentiel de classement
- Le formulaire Cerfa n°11819*03
- Le formulaire de demande de visite
- Le formulaire d'état descriptif du meublé

2. Constituez et retournez votre dossier

Après avoir pris connaissance des documents, vous complétez le dossier de demande en :

- Définissant la catégorie de classement souhaitée.

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous mettons gratuitement à votre disposition le référentiel qui vous permettra de déterminer la catégorie de classement adaptée.

- Remplissant tous les formulaires requis.

Vous retournez ensuite l'ensemble du dossier accompagné du bon de commande, du règlement et de la copie de la déclaration en mairie (avec le numéro d'enregistrement de votre meublé) au service Classement des meublés de tourisme.



3. Visite de contrôle

Une fois votre dossier complet réceptionné, un rendez-vous pour la visite de contrôle vous est proposé dans un délai maximum de 3 mois.

Le jour de la visite, le logement doit être présenté dans un état conforme à une mise en location immédiate. La présence du propriétaire ou de son représentant est obligatoire.

Conditions préalables :

Surface minimale de 9 m² si cuisine séparée ou 12 m² avec coin cuisine.

Salle d'eau et WC à usage exclusif et à l'intérieur du logement.



Sans le respect de ces conditions, la demande sera automatiquement refusée.

Le classement repose sur :

- **Points obligatoires non compensables**
- **Points obligatoires compensables**
- **Points à la carte**

4. Réception du rapport de visite

Dans le mois suivant la visite, vous recevrez par courriel l'attestation de visite comprenant :

- Le rapport de contrôle
- La grille de contrôle remplie
- L'avis de décision de classement
- La procédure de réclamation

5. Validation du classement

En l'absence de contestation sous 15 jours après réception, le classement est validé automatiquement et transmis à l'ADT Var.

TARIFS DE LA VISITE DE CLASSEMENT

Logement de moins de 50 m² : 140 € TTC

Logement de 50 à 150 m² : 190 € TTC

Logement de plus de 150 m² : 240 € TTC

Contre-visite (si nécessaire) : 100 € TTC

Abattement de 25% par location supplémentaire (appliquée à chaque meublé supplémentaire à classer pour un même propriétaire. Prise en compte de la superficie la plus grande pour le premier meublé à classer)

DÉROULEMENT DE LA VISITE

La durée de la visite varie entre 45mn et 2h selon la superficie du meublé.

Le propriétaire (ou son mandataire) doit obligatoirement être présent.

Le meublé doit être dans sa configuration de location (propre, rangé, literie prête, équipements en état de marche).

Le référent technique et/ou son suppléant vérifie(nt) sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement officiel et correspondant à la catégorie demandée.



VISITE NON CONFORME : MODALITÉS ET CONSÉQUENCES

SAINT-TROPEZ



- **Visite incomplète pour non-respect des prérequis**

Si la visite de contrôle ne peut être menée à son terme en raison du non-respect des conditions préalables, notamment une surface habitable inférieure à 12 m², une somme forfaitaire de 50 € correspondant aux frais de dossier sera conservée.

Le solde éventuel sera remboursé au propriétaire par chèque ou virement bancaire.

- **Visite interrompue pour non-respect de critères non compensables**

Si la visite ne peut être finalisée en raison du non-respect de critères non compensables (propreté insuffisante des lieux ou équipements : sanitaires, sols, murs, plafonds, mobilier, literie, cuisine ou coin cuisine), la totalité du montant versé pour la visite sera conservée.

Toute nouvelle visite fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50 €, au titre des frais de dossier

VISITE NON CONFORME : MODALITÉS ET CONSÉQUENCES

SAINT-TROPEZ



- **Annulation par le propriétaire ou son mandataire**

En cas d'annulation de la visite par le propriétaire ou son mandataire, entre J-2 et le jour même, la totalité du montant versé sera conservée.

Un nouveau rendez-vous devra être fixé, et des frais de 50 € seront appliqués pour reprogrammer la visite. Ce montant devra être acquitté avant toute nouvelle intervention.

- **Annulation par le Service « Classement Meublés »**

Si la visite est reportée ou annulée par le Service « Classement Meublés de tourisme », une nouvelle date sera convenue sans frais supplémentaires pour le propriétaire.

- **Refus du classement après décision**

À l'issue de la période de réclamation de 15 jours suivant l'envoi de la décision de classement, si le propriétaire refuse le classement ou manifeste son désaccord, une nouvelle visite pourra être programmée. Celle-ci sera facturée 50 €

NOS ENGAGEMENTS

01

Droit d'accès
et rectification

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (Déclaration CNIL sous le n°1486998VO).

02

Promotion

L'Office de tourisme de Saint-Tropez s'engage à mettre en avant les meublés classés sur ses différents supports de communication (éditions, site internet)

MODALITÉS DE RÉCLAMATION

En cas de désaccord sur le classement, il existe un délai de 15 jours ouvrables pour contester par courrier auprès de notre organisme à l'adresse suivante :

Saint-Tropez Tourisme
11 Quai de l'Epi, 83990 Saint-Tropez



NOUS CONTACTER

Référente : Nathalie Nivola

Suppléante : Cecilia Feres

+33(0)4 94 55 90 40

classement@sainttropeztourisme.com

www.sainttropeztourisme.com/fr

Saint-Tropez Tourisme
11 Quai de l'Epi, 83990 Saint-Tropez